

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

TEC'CHIM

23 mai au 22 juin 2023

2^{ème} partie CONCLUSIONS/AVIS



Ouverture d'une Enquête Publique préalable à une demande de Renouvellement d'Autorisation Environnementale formulée par la société TEC'CHIM, en vue d'augmenter sa capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de SORBIERS 42 290 (Loire)- rue Jean Berthon.

Autorisation Sollicitée au titre de la législation sur les ICPE

Autorité Organisatrice

Préfecture Loire

Pétitionnaire

Société TEC'CHIM

Arrêté Préfectoral

N°148-DDPP-23 du 27 Avril 2023

Référence Tribunal Administratif de Lyon

E 23000045/69

Commissaire Enquêteur Gérald MARINOT

SOMMAIRE

1-GENERALITES	p 3
1-1 OBJET de L'ENQUETE	p 3
1-2 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE	p 3
1-3 MODALITES	p 3
1-4 CONTEXTE/OBJECTIFS	p 5
2-CONCLUSIONS/AVIS	p 6
2-1 PREPARATION de L'ENQUETE	p 6
2-2 DEROULEMENT de L'ENQUETE	p 6
2-3 QUALITE du DOSSIER SOUMIS à L'ENQUETE	p 7
2-4 AVIS RECUEILLIS	p 7
2-5 Le PROJET	p 9
2-6 SYNTHESE de L'INFLUENCE du PROJET sur le Cadre Environnant	p 11

AVIS p 13

1-GENERALITES

1-1 OBJET de L'ENQUETE

Le présent projet découle d'une activité « en forte croissance » de la société TEC'CHIM qui réalise des traitements de surface (oxydation anodique sulfurique/oxydation anodique dure/chromatation etc...) pour des entreprises extérieures qui oeuvrent principalement dans le domaine de la métallurgie. Ces traitements permettent de conférer à la surface des métaux des propriétés spécifiques : fonction anti-usure, anti-corrosion-décorative-etc....

Aussi afin de répondre aux attentes du marché la société TEC'CHIM souhaite **augmenter ses capacités de production par l'installation de nouvelles lignes de traitement de surfaces dans son usine de SORBIERS**. Pour ce faire, un nouvel atelier de 906m² a été construit et la société a également acquis les parcelles AW 153/154 pour y transférer ses activités de peinture/sablage et locaux de direction. A noter que les métiers implantés sur les parcelles nouvellement acquises ne sont pas classés au titre des ICPE. **Ce projet nécessite une nouvelle demande d'autorisation environnementale**, qui après instruction par les services, a engendré l'ouverture d'une enquête publique préalable par Mr le Préfet de la Loire.

1-2 CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre IV Titre 1^{er}. Et tout particulièrement les articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 41 concernant les enquêtes publiques
- Nomenclature des ICPE
- Loi n°2018-148 du 02 mars 2018
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017
- Arrêté préfectoral n°148-DDPP-23 prescrivant la présente enquête
- Décision n° E23000045/69 du 05 avril 2023 par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif désignait le Commissaire Enquêteur

En respect de la réglementation ICPE et de la rubrique n°**3260** de la nomenclature, un rayon d'affichage de **3 Km** pour l'enquête publique est défini et intéresse les territoires des communes de :

- SORBIERS
- La TALAUDIÈRE
- Saint JEAN BONNEFONDS
- Saint-CHAMOND
- Saint-CHRISTO en JAREZ
- La TOUR en JAREZ
- Saint ETIENNE

1-3 MODALITES

Pour ce faire :

- L'autorité organisatrice est la Préfecture de la Loire.
- Le siège de l'enquête est situé à la mairie de SORBIERS
- la durée de l'enquête fixée à 31 jours consécutifs

- le CE a assuré 5 permanences

DATES	HORAIRES	NBRE de VISITES
23-mai	9 à 12 H	1
01-juin	14 à 17 H	1
09-juin	9 à 12 H	0
14-juin	9 à 12 H	0
22-juin	14 à 17 H	0

Total Visites	2
----------------------	----------

-L'information réglementaire du public s'est faite selon les textes en vigueur à savoir :

- Affichage de l'Arrêté d'ouverture d'enquête dans les 15 jours précédents
- Affichage de l'AVIS d'enquête dans les 15 jours précédents dans toutes les mairies situées dans le rayon de 3 Km défini par la nomenclature ICPE, avec une présence continue pendant toute la procédure.
- Affichage de l'AVIS à l'entrée du site du M.O.
- Site préfectoral www.loire.gouv.fr
- Parutions dans la presse locale/régionale au moins 15 jours avant le début d'enquête puis renouvelé dans les 8 premiers jours.

JOURNAUX

Le PROGRES
L'ESSOR

DATES de PARUTIONS

05 et 26 mai 2023
05 et 26 mai 2023

- L'enquête a été également annoncée par voie numérique et selon les possibilités de chacune des collectivités concernées :

- sites internet
- bornes d'informations numériques
- site préfectoral www.loire.gouv.fr rubrique « Politiques Publiques-Environnement-ICPE- « les dossiers en cours »
- moteur de recherches

-En respect des textes le dossier d'enquête a pu être consulté par le public sur 2 supports :

A- Version papier

L'intégralité du dossier demeurait disponible en mairie de SORBIERS aux jours et heures habituels d'ouverture.

B- Version Numérique

Le porteur de projet ayant opté pour l'utilisation d'un Registre Numérique le public pouvait, 24/24, consulter et télécharger le dossier pendant toute durée de l'enquête à l'adresse suivante :

[-https://www.registre-numerique.fr/icpe-tecchim-sorbiers](https://www.registre-numerique.fr/icpe-tecchim-sorbiers)

Nota : les mairies concernées disposaient d'un accès numérique au dossier

- Concernant le dépôt des contributions plusieurs possibilités s'offraient au public :

A- Registre papier+ dossier

Disponible en mairie de SORBIERS aux jours et heures d'ouverture habituels et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

B- Registre numérique

A l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/icpe-tecchim-sorbiers> pendant toute la durée de la procédure.

Pour le registre numérique j'ai vérifié son bon fonctionnement à l'ouverture de l'enquête et me suis assuré de sa clôture à la fin de la procédure. *Sur ce point je signale que la clôture numérique c'est effectuée à 23 H 59 et non 17 H comme prévu dans l'arrêté d'ouverture. Ceci sans conséquences puisqu'aucune contribution n'a été déposée.*

C- Adresse courriel

En utilisant l'adresse dédiée icpe-tecchim-sorbiers@mail.registre-numerique.fr

D- Adresse postale

Par courrier adressé directement au CE à l'adresse suivante :

Mairie de SORBIERS 13 rue de la Flache à l'attention du CE

Pour information les tableaux ci-dessous résument la participation du public :

VISITES

Visites Présentielles	2
Nombre de visiteurs Numériques	25
Nombre de visites Numériques	50
Nombre de Téléchargements	233
Nombre de visualisations	356

CONTRIBUTIONS

Origines	Nombre
Papier	1
Registre Numérique	0
Courriel	0
Courrier	0

La mairie de SORBIERS n'a reçu aucune visite pour consulter le dossier papier et le CE 2 visiteurs, mais le site numérique a très bien fonctionné et accueilli un nombreux public qui a téléchargé des documents. Ceci prouve l'efficacité du système.

1-4 CONTEXTE/OBJECTIFS

La société TECCHIM implantée dans la ZA de la Vaure 42 290 SORBIERS sur 2 sites, face à face, aux 10 et 22 rue Berthon est spécialisée dans le traitement de surfaces. A ce titre elle exerce ses activités actuelles selon les termes de l'arrêté préfectoral N°245-DDPP-11 du 15 juin 2011.

Devant l'évolution du marché et pour répondre à l'attente de ses clients la société TECCHIM a décidé d'investir dans de nouvelles lignes de traitement pour augmenter ses capacités de production et ainsi répondre à la croissance présente.

Pour cela **un nouvel atelier de 906 m² a été construit pour recevoir les lignes de traitement de surfaces**. L'ancien atelier est désormais utilisé en stockage, montage/démontage des pièces. Pour compléter ces aménagements les activités de peinture/sablage ainsi que la direction ont été transférées au 22 de la rue berthou en face du nouvel atelier.

Aussi pour assurer le développement de l'entreprise et répondre aux attentes « clients » on peut citer quelques objectifs du projet :

-Développer le projet sur l'emprise existante donc sans consommation foncière et sans impact nouveau sur l'environnement proche

-Investir dans des équipements modernes

-Concevoir un projet respectueux de l'environnement par une prise en compte des enjeux liés à l'environnement

-Lutter efficacement contre toutes les nuisances/pollutions engendrées par l'activité

-Minimiser/Eradiquer les impacts négatifs sur l'ensemble de l'environnement

-Continuer à innover pour que le process de fabrication contribue activement au développement de l'entreprise dans le respect de son environnement

-S'affirmer comme un acteur industriel reconnu dans son domaine

-Augmenter fortement ses effectifs

-Prévoir la remise en état du site si nécessaire.

Ces diverses évolutions nécessitent **une demande de renouvellement d'Autorisation Environnementale**.

2-CONCLUSIONS/AVIS

2-1 PREPARATION de L'ENQUETE

Tous les acteurs concernés œuvrèrent pour que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions. Pour préparer la procédure et appréhender l'objet de l'enquête j'ai pu en particulier rencontrer/échanger avec :

- L'Autorité Organisatrice
- le Maître d'œuvre (avec 2 visites du site)
- La DREAL
- La mairie de SORBIERS

J'observe avoir bénéficié de bonnes conditions pour organiser la procédure et d'informations suffisantes pour comprendre le projet.

2-2 DEROULEMENT de L'ENQUETE

Selon les termes de l'arrêté d'ouverture et les textes réglementaires en vigueur, l'enquête s'est déroulée du **23 mai au 22 juin 2023 soit une durée de 31 jours**.

Comme suscité, l'information réglementaire du public s'est effectuée par :

- affichage de l'AVIS, au format A2 fond jaune, dans les 7 communes concernées et le site du M.O.

- voie de presse dans 2 journaux locaux L'ESSOR et La TRIBUNE Le PROGRES

- voie numérique sur le site préfectoral

Également complétée par :

- le registre numérique mis en œuvre à l'initiative du M.O.

- les initiatives numériques des villes concernées selon leurs possibilités.

Comme le précisait l'arrêté d'ouverture durant toute la période d'enquête le public a pu :

- Prendre connaissance du dossier en mairie de SORBIERS
- Consulter ce même dossier sur le registre numérique
- Exprimer ses contributions selon les process ci-dessous
 - sur le registre papier en mairie de SORBIERS
 - sur le registre numérique 24/24
 - par courriel à l'adresse dédiée
 - par courrier à l'attention du CE

- Rencontrer le CE pour information ou déposer ses observations lors des 5 permanences

Je considère que l'organisation prévue dans l'arrêté d'ouverture d'enquête a permis au public de s'informer et de participer, s'il le souhaitait, au travers des différents modes d'expression retenus. Aucun incident n'étant à signaler j'estime que la procédure s'est déroulée dans des conditions régulières.

2-3 QUALITE du DOSSIER SOUMIS à L'ENQUETE

Le dossier a fait l'objet de la phase d'étude réglementaire selon les termes des articles R-181-16 et suivants du code de l'Environnement. Jugé complet et soumis à **Evaluation Environnementale** il comprend les pièces réglementaires et a été soumis à l'enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs.

- Etude d'Impact
- Note de Présentation Non Technique du Projet
- Etude de Dangers
- Plans/cartes divers
- etc...

Complet vis-à-vis de la réglementation il n'en demeure pas moins volumineux, difficilement accessible pour le public et comporte de nombreuses redondances et des tableaux « chiffrés » difficiles à interpréter.

Malgré ces aspects négatifs j'estime toutefois que le public intéressé par le projet a pu, en consultant certains chapitres plus clairs et concis comme la Note de Présentation non Technique du Projet, prendre connaissance des objectifs et enjeux du projet.

2-4 AVIS RECUEILLIS

SERVICES	DATE AVIS	AVIS/COMMENTAIRES
MRAE	17-févr-23	Souligne certains manquements, émet des recommandations pris en compte par le M.O. et joints au dossier
DREAL	26-janv-22	Formule des demandes d'informations complémentaires jointes au dossier par le MO
ARS	27-déc-21	idem ci-dessus
DDT	13-janv-22	rappel des prescriptions réglementaires
SDIS	07-déc-21	Favorable avec préconisations

➤ **SERVICES de L'ETAT**

Consulté en amont de l'enquête publique les avis des services concernés figuraient dans le dossier soumis au public avec le mémoire réponse du M.O.

-**DREAL/ARS** : Formulent des demandes d'informations complémentaires. Les réponses du M.O. ont été jointes au dossier

-**DDT** : Rappelle les prescriptions réglementaires.

-**SDIS** : Avis favorable avec des préconisations précises

-**MRAE** : Souligne certains manquements et émet des recommandations prise en compte par le M.O. dans son mémoire réponse.

Je relève l'importance et la consistance de certains avis rendus, amenant le M.O. à reprendre son projet pour l'améliorer et répondre aux demandes formulées.

➤ **COLLECTIVITES**

COLLECTIVITES	DATE AVIS	AVIS/COMMENTAIRES
SORBIERS	22-juin	Favorable
La TALAUDIERE	12-juin	Favorable
St JEAN BONNEFONDS	22-juin	Favorable
St CHAMOND		
St CHRISTO en JAREZ	26-juin	Favorable
La TOUR en JAREZ	09-juin	Favorable
St ETIENNE	26-juin	Favorable

Je note l'intérêt porté à une entreprise en plein développement, positionnée sur un marché spécifique peu connu du public. En conclusion la majorité des collectivités estime que le projet ne présente aucune restriction ni menace pour l'environnement.

Je considère que la consultation des collectivités s'est déroulée conformément aux textes réglementaires.

➤ **PUBLIC**

Le public a peu participé avec 1 contribution déposée dont découle 2 observations.

Aussi le CE a interrogé le porteur de projet sur divers sujets comme :

- Les investissements prévus dont la réalisation doit contribuer à minimiser l'impact des activités sur l'environnement
- L'emploi de substances moins « agressives » comme le chrome 3
- Sur les préconisations du SDIS
- La sécurité en « général »

Les points soulevés par le public ont été soumis au M.O. dans le cadre du PV de Synthèse. Il a répondu à tous les sujets et fournis des explications claires et précises. J'ai également porté à sa connaissance les avis des services de l'ETAT.

2-5 LE PROJET

L'enquête terminée, le mémoire réponse au PV de SYNTHÈSE en ma possession, informé des avis des services, détenant les délibérations des collectivités ayant effectué la démarche dans les temps impartis, je constate que le projet :

- **d'augmentation de la capacité de production**
 - **d'extension de la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de SORBIERS 42 290 (Loire)- rue Jean Berthon**
- de la société TEC'CHIM concernent principalement les domaines suivants:

➤ **Le MILIEU PHYSIQUE**

-**Le Climat** : Problème majeur pour la planète

Seul, le M.O. n'a aucune influence sur ce thème

-**La Qualité de l'Air** : Les différentes activités de la société impactent cette thématique.

Sensibilisé sur ce point important il envisage en 2023 un **important investissement dans une tour de lavage des gaz qui doit contribuer à fortement diminuer cet impact négatif**. On note également l'emploi, dans le futur de **produits moins nocifs et une optimisation des process grâce aux MTD**

-**Les Sols et Sous-Sols-Eaux Souterraines** : Le site présente une **pollution « historique »** au nickel/argent.

D'où une surveillance par piézomètres.
En 2023 sont prévues des investissements significatifs pour réduire les risques.
 Je cite quelques exemples :
 -bassin de rétention enterré de 157 m3
 -mise sur rétention de la STEP locale
 -étanchéité des ateliers TTS
 -etc...

-**Eaux de Surfaces** : les effluents industriels sont polluants

Traités par la STEP modernisée du site avant renvoi vers le réseau public puis le FURAN.

Le M.O. emploiera des dans le futur **des produits moins impactant pour la santé et l'environnement. Il modernisera son outil de production et procédera à la mise en place des MTD. Etc...**

A noter que le M.O. doit prendre en considération les mesures du SDAGE **afin de contribuer dans les années futures au bon état écologique de cette rivière.**

Le M.O. réfléchit également à la possibilité d'employer les Eaux pluviales dans son process industriel.

-Environnement Sonore : Le M.O. participe modérément aux nuisances sonores par ses propres engins, ses équipements d'évacuations de rejets.

Je note que l'entreprise **surveille ce thème par des consignes « simples »** comme l'arrêt des moteurs lors des chargements/déchargements, la limitation de vitesse des équipements d'extraction des rejets la nuit etc...Aucun dépassement signalé.

Suscité le laveur de gaz une fois implanté contribuera efficacement à minimiser cette nuisance **par la présence d'un seul extracteur en toiture au lieu de 5 actuellement.**

-Occupation des sols-Paysage : implantée dans une zone « industrielle » mitée par quelques propriétés privées.

En occupant des locaux industriels déjà existants le M.O.**n'a absolument pas influé sur le paysage présent.**

-Géologie : La présence du site dans le bassin houiller stéphanois implique de connaître les risques définis dans le PPRM.

Une petite partie de TECCHIM se situe dans la zone Bleue du **PPRM mais aucun travaux n'est prévus dans cet espace.**

-Odeurs : Aucune odeur identifiée

Les activités s'exerçant dans des ateliers avec des systèmes de traitements efficaces avant rejets expliquent ces absences de nuisances

-Les Vibrations : aucune connue sur la zone

L'entreprise **n'emploie pas de matériel industriel générant des vibrations.**

-Emissions Lumineuses : aucune source lumineuse importante sur le site

Les opérations **s'effectuant à l'intérieur il n'apparaît pas nécessaire de posséder d'importante sources lumineuses.**

➤ **L' HUMAIN**

-La Socio-Economie : De par son dynamisme la présence du MO contribue à la vigueur économique du territoire.

En plein développement de ses activités le MO prévoit un fonctionnement en **3*8** s'il réussit à trouver les collaborateurs nécessaires. La réalisation du projet engendrera donc à terme **une augmentation sensible des effectifs salariés .**

-L'urbanisme : Implantation en zone UF du PLU (zone à vocation économique)

La société doit impérativement respecter les directives de cette zone

-Le Patrimoine Culturel : pas de monument historique sur la commune

TECCHIM ne présente aucune restriction liée au patrimoine

-Les Déchets : SEM assure la collecte publique

TEC'CHIM gère ses déchets industriels avec des prestataires qualifiés

-Les Voies de Communication et Trafic : Le M.O. est desservi par la rue Berthon.

Cette voie apparaît suffisante pour approvisionner le M.O. Les équipements aéronautiques ne présentent aucun intérêt

-Les Réseaux : Une ligne HT traverse le site et on signale une conduite de gaz à proximité.

Une servitude I4 définit les règles pour la ligne HT, pour le reste TEC'CHIM utilise les réseaux publics pour l'eau potable et l'assainissement communal.

➤ **MILIEU NATUREL**

-Les Zones d'Intérêt Ecologique à Portée réglementaire : Aucun espace protégé à proximité du site.

-Les Zonages Patrimoniaux d'intérêt Ecologique : le site n'est pas situé dans une ZNIEFF

-Les Zones Humides : la plus proche à 1 km

-SRCE : Existence de contrainte au niveau communal.

Le M.O. n'est pas concerné par ces différentes thématiques.

➤ **ENERGIE/RESSOURCES NATURELLES**

-Electricité : besoin croissant engendré par l'augmentation de la production

-Gaz : consommation stable

-Eau : consommation maîtrisée mais importante due à son utilisation dans les activités industrielles.

Dans le domaine électrique le M.O. a investi dans un équipement industriel indépendant pour maîtriser l'inflation du coût de cette énergie et mène une étude sur la possibilité d'utiliser les eaux pluviales dans son process industriel.

2-6 SYNTHÈSE de L'INFLUENCE du PROJET sur le Cadre Environnant

Paysage/Voisinage

Implanté depuis plusieurs années dans une zone d'activités comportant de nombreuses entreprises aux activités diverses, le projet du M.O. **n'impactera nullement le paysage présent** constitué par des :

- ateliers
- hangars

- quelques habitations privées
- des voies de circulation

Concernant le proche voisinage le M.O. semble **entretenir de bonnes relations avec les quelques habitations privées qui connaissent quelques nuisances sonores mineures**. Je précise que ces nuisances ne font l'objet d'aucune plainte, que les contrôles ne font ressortir aucune anomalie et que le M.O. se soucie du bien être de ses voisins.

Il ressort que les nouveaux équipements du projet n'impacteront pas le cadre environnant présent.

Pollutions

Les pollutions potentielles concernent les rejets atmosphériques et aqueux.

Or pour ces 2 sujets je note ci-dessus que le M.O. prévoit en 2023 des investissements destinés à éradiquer ci-possible ces nuisances. **(Tour de lavage-Amélioration STEP-Rétention enterrée etc...)**

Risque Sanitaire

L'Evaluation Prospective des Risques sanitaires explicite que la configuration projetée de l'installation de TECCHIM, **avec mise en œuvre de la tour de lavage de gaz sur l'ensemble des lignes de traitement de surface**, pour un fonctionnement en 3*8 liée à une augmentation d'activités de 20%, n'a pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante.

Cette conclusion très objective ne prend en considération que les rejets atmosphériques en faisant abstraction de l'activité Peinture et dans le cadre de l'installation de la tour de lavage. Aussi comme souvent évoqué il conviendra en temps utile de valider toutes ces prévisions.

Les Dangers

Le dossier relatif au projet n'identifie pas de nouveaux dangers. Ils sont connus/identifiés et les mesures préventives existent. Je note que le risque **Incendie** demeure et demande une attention particulière.

Le M.O. conscient des dangers a conçu son projet en s'inspirant des retours d'expérience de la profession et le bâtiment abritant les activités TTS, les plus sensibles, bénéficie des équipements adaptés pour faire face à un éventuel accident. (Systèmes de détection/protection-murs coupe-feu-désenfumage etc...). Un exercice avec le SDIS pourrait être envisagé pour valider les choix effectués !

*Au vu des conclusions ci-dessus, après la rédaction de mon Rapport découlant de l'analyse du dossier et du Mémo Réponse du M.O., de la lecture des avis des services et des contributions du public je formule ci-dessous mon avis sur la « **demande de Renouvellement d'Autorisation Environnementale formulée par la société TEC'CHIM, en vue d'augmenter sa capacité de production et d'étendre la surface de bâtiments de son site situé sur le territoire de la commune de SORBIERS 42 290 (Loire)- rue Jean Berthon. »***

AVIS FAVORABLE

Assorti des recommandations suivantes :

- 1- Réaliser, dès que les formalités administratives le permettront, les principaux investissements prévus pour minimiser l'impact négatif des activités sur l'environnement comme :
 - la tour de lavage des gaz**
 - la rétention enterrée****

- 2- Continuer les études sur la possibilité d'utiliser les eaux pluviales dans le process industriel.**

Le 21 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur

G MARINOT